

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Jeudi 14 juin 2018

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 14 juin 2018 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 6 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN.TISNE-DESSUS.CORMAU. GONGALVES GRAS. Alain MARTIN. MAZOIN. DE ROSSI. CLERC. POINT. DENIS. MATHURIN TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Madame SUCHET qui donne pouvoir à Monsieur FOURGEAUD. Madame VINCENT qui donne pouvoir à Madame TISNÉ-DESSUS. Monsieur DESTRAIT qui donne pouvoir à Mme MAZOIN. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur ROLLAND qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur SZERADSKI qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame SIMON qui donne pouvoir à Madame DENIS.

Absents : Madame MEIZE.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame TISNÉ-DESSUS est désignée secrétaire de séance.

1. Achat de terrains pour la construction d'un giratoire route d'Angoulême

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec les services du Département de la Charente, gestionnaires de la RD 941, une étude pour la réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue de la zone d'emploi et de la route d'Angoulême va être effectuée. Le but est de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser l'entrée de la zone d'emploi « Les Pièces de l'Age ».

Les dimensions du giratoire imposent l'acquisition de 850 m² de terrain par la commune appartenant à la SCI GACON.

Monsieur GACON a acheté ces terrains à 12 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section E 1071a, 1073c et 1075 d'une superficie totale de 850 m² à 12 € le m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

2. Subvention à l'association « Souvenir des écoles »

Monsieur le Maire informe que l'association « Souvenir des Ecoles » a fait l'avance des frais de voyage en train à SARREGUEMINES de la délégation chasseneuilaise pour un montant de 2 200 €.

Il convient de lui rembourser cette somme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 2 200 € à l'association « Souvenirs des écoles ».

3. Admission en non-valeur pour le budget de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Trésorier joint aux états de non-valeurs :
« Dans la totalité des cas, il m'a été impossible de procéder au recouvrement. En effet, pour les personnes présentes dans les états, un total inférieur au seuil de 30 € m'interdit de procéder à quelque poursuite que ce soit autre que la mise en demeure, dans les autres cas j'ai procédé soit à la saisie sur l'employeur, soit quand le seuil de 130 € était atteint j'ai procédé à la saisie du compte bancaire et ce plusieurs fois. Dans la totalité des cas, j'ai mandaté un huissier privé afin qu'il effectue une procédure appelée « phase comminatoire », sans succès, mes efforts ont été vains.

Je vous saurais gré de bien vouloir accepter les propositions par voie de délibération et de bien vouloir alors effectuer les mandats (1 par liste) au compte 6541. »

Monsieur le Maire souhaite que les listes fournies par le trésorier soient examinées en commission finances la prochaine fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les non-valeurs proposées pour un montant de 3 653,44 €.

4. Admission en non-valeur pour le budget de l'eau

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Trésorier concernant des factures irrecevables dont certaines datent de 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les non-valeurs proposées pour un montant de 32 493,29 €.

5. Admission en non-valeur pour le budget de l'assainissement

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Trésorier concernant des factures irrecevables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les non-valeurs proposées pour un montant de 19 424,35 €.

6. Décision Modificative n°1 du budget de la commune

Madame TISNE-DESSUS présente le projet de DM1 :

Fonctionnement Dépenses

Article 6541 (non valeurs)	+ 4 000 €
Article 673 (titres annulés)	+ 1 000 €
Article 657364 (Déficit des budgets des SPA)	+ 1 490 €
Article 023 (virement à la section investissement)	+ 2 000 €
Article 6574 (subventions aux associations)	+ 2 200 €
Article 6411 (frais de personnels)	- 10 690 €
	<u>0 €</u>

Fonctionnement Recettes

Article 758 (produits divers de gestion)	- 3 000 €
Article 7588 (produits divers de gestion)	+ 3 000 €
	<u>0 €</u>

Investissement Dépenses

Article 2313 op 0537 (sécurité école)	+ 85 000 €
---------------------------------------	------------

Investissement Recettes

Article 1068.040 (Excédents de fonct. capitalisés)	- 311 332,70 €
Article 1068 (Excédents de fonct. capitalisés)	+ 311 332,70 €
Article 1383 (subvention du Dpt)	+ 13 000,00 €
Article 1641 (emprunts)	+ 70 000,00 €
Article 021 (vrt de la section fonct.)	+ 2 000,00 €
	<u>85 000,00 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget de la commune ci-dessus.

7. Décision Modificative n°1 du budget de l'eau potable

Madame TISNE-DESSUS présente le projet de DM1 :

Fonctionnement Dépenses

Article 6541 (créances admises en non-valeur)	+ 35 000 €
---	------------

Article 023 (virement à la section d'investissement)	- 35 000 €
	0 €

<u>Investissement Recettes</u>	
Article 021 (virement de la section Fonctionnement)	- 35000 €

<u>Investissement Dépenses</u>	
Article 2315 op 058 (renforcement de réseaux)	- 35 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget de l'eau potable ci-dessus.

8. Décision Modificative n° 1 du budget de l'assainissement

Madame TISNE-DESSUS présente le projet de DM1 :

<u>Fonctionnement Dépenses</u>	
Article 6541 (créances admises en non valeur)	+ 20 000 €
Article 673 (annulations sur exercices antérieurs)	+ 15 000 €
Article 023 (virement à la section d'invest.)	- 35 000 €
	<u>0 €</u>

<u>Investissement Dépenses</u>	
Article 2315 op 0125 (réhabilitation de réseau)	+ 10 000 €

<u>Investissement Recettes</u>	
Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 35 000 €
Article 28158 op 040 (transfert entre sections – amortissement)	+ 42 595 €
Article 1641 (emprunts)	+ 2 405 €
	<u>10 000 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget de l'assainissement ci-dessus.

9. Approbation de la convention avec Monsieur le Préfet pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle budgétaire

La commune de Chasseneuil transmet depuis plusieurs années les arrêtés et les délibérations par voie électronique au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Il serait souhaitable de transmettre désormais les documents budgétaires du budget principal et des budgets annexes sous forme de fichier dématérialisé.

La convention fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Il ne sera plus possible de transmettre des budgets « papiers ».

Monsieur le Maire propose d'accepter cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. Participation des riverains pour les travaux de réseau d'eaux pluviales

La parole est donnée à Monsieur GRAS qui expose que la commune est souvent sollicitée pour mettre en place des grilles avaloir ou des Aco Drains devant les habitations.

Il conviendrait de retenir le principe de l'achat par le demandeur des matériaux et fournitures, la mise en œuvre serait assurée en régie par la commune lorsque les travaux ont lieu sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition.

11. Réalisation d'un emprunt pour les travaux de sécurité à l'école E. Pascaud

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues ce jour pour le financement des travaux de sécurité de l'école E. Pascaud. La meilleure offre est celle du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation auprès du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST d'un emprunt d'un montant de 70 000 € destiné à financer les travaux de sécurité de l'école E. Pascaud. Cet emprunt aura une durée de 15 ans. La commune se libèrera de la somme due au CREDIT MUTEUL du SUD OUEST par suite de cet emprunt en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et de l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.28 % l'an (TEG : 1,31 %).

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

12. Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1 % sur les tarifs actuels à appliquer à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui donne :

	Tarif 2018-2019
Repas enfants	2,24 €
Repas adultes, instituteurs, apprentis	4,75 €
Transport scolaire	14,95 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin ou soir (tarif mensuel)	20,60 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir (tarif mensuel)	30,40 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois	2,18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 voix CONTRE) :

- Donne son accord pour les tarifs ci-dessus.

13. Versement d'une subvention au CCAS

A la demande du Trésorier, il convient de prendre une délibération pour verser la subvention d'équilibre au CCAS qui s'élève à 15 171,97 €.

La dépense avait été prévue au budget de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 15 171,97 € au budget du CCAS.

14. Modification des statuts n°4 de la Communauté de Communes de Charente-Limousine (restitution du village de vacances de Montemboeuf)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le village de vacances de Montemboeuf a été transféré à la communauté de communes de Haute-Charente en juillet 2016.

Or, il apparaît que le site avait besoin d'une réhabilitation.

Après analyse des avantages et des inconvénients, la communauté de communes de Charente-Limousine ne souhaite pas investir dans un tel équipement et souhaite le restituer à la commune de Montemboeuf.

Il convient de modifier les statuts de la CCCL pour cela.

Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts n°4 qui serait rédigée ainsi :

- Réalisation d'équipements touristiques :
 - Équipements touristiques existants : village de gîtes du CRUZEAU, Aventure Parc, Maison des Lacs, aire de détente, aire de camping, pontons handi-pêche situés autour des Lacs de Haute-Charente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la modification des statuts n°4 de la CCCL.

15. Transfert de la compétence « communications électroniques » au SDEG

Monsieur le Maire expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communication électronique, celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les équipements correspondants.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé **de bénéficier de financements de la part du SDEG 16**, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Que la commune CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, par délibération du 19 septembre 2002 et convention du 30 septembre 2002, complétées et modifiées par délibération du 13 février 2003 et avenant du 20 février 2003 et par délibération du 8 juin 2006 et avenant du 25 octobre 2006 :
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux à réaliser étant celle du SDEG 16.
- Que, pour rationaliser l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN, il était apparu opportun que la Communauté de Communes Charente Limousine se voit transférer la compétence dite L.1425-1 du CGCT par ses Communes membres.
- Qu'ainsi, par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés avec l'ajout de la compétence « communications électroniques » (article L. 1425-1 du CGCT), conduisant celle-ci à se substituer à ses communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.
- Qu'en raison de certaines opportunités et choix stratégiques proposés en matière de très haut débit, il n'est plus apparu nécessaire à la Communauté de Communes d'avoir statutairement cette compétence et par arrêté préfectoral du 29 mars 2018, les statuts de la Communauté ont été modifiés pour une reprise de cette compétence par ses communes et qu'il convient dès lors que ces dernières déterminent les modalités d'exercice de cette compétence.

- Que la convention proposée par le SDEG 16 dans ce cadre est identique à celle déjà signée par la Commune avant le transfert de la compétence « communications électroniques » à la Communauté de communes, dès lors que les modalités du transfert de la compétence et des redevances au SDEG 16 par la Commune seront également identiques à celles déjà délibérées.
- Que ces transferts n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune contribution annuelle au SDEG 16, au regard du versement au SDEG 16 des redevances pour occupation du domaine public.
- Que ces transferts permettent à la Commune de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, dans le cadre des travaux sur les réseaux de communications électroniques et ce, conformément à l'annexe 1 de ses statuts.
- Que les fourreaux, gaines ou tubes les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés dans le cadre du transfert opéré par la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés sur ou à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.
- Que le délai de carence de 3 ans applicable en matière de redevance d'occupation du domaine public en cas de transfert initial ne s'applique pas ici compte tenu des transferts précédents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes relatifs aux transferts au SDEG 16 concernant :
 - la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (article L.1425-1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques, qui inclut la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux à réaliser étant celle du SDEG 16 ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques.
- demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Enedis, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée **de réglementation des télécommunications** et le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié **portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales**.
- **décide**, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.
- **approuve** les termes du projet de convention proposé et **autorise le Maire** à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Désignation d'un délégué à la protection des données suite au Règlement Général de Protection des Données informatiques.

Monsieur le Maire expose que le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est en vigueur depuis le 26 mai 2018.

Les données concernant les personnes peuvent être collectées à la condition qu'elles aient été informées de cette opération.

Les personnes disposent de certains droits qu'elles peuvent exercer auprès de l'organisme qui détient ces données :

- Droit d'accès
- Droit d'obtenir une modification
- Droit de s'opposer à leur utilisation.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises pour garantir la sécurité des données collectées mais aussi leur confidentialité, c'est-à-dire que seules les personnes autorisées y accèdent.

Les acteurs publics et les entreprises ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements des données à caractère personnel sont effectués conformément au RGPD et doivent être en mesure de le démontrer.

Il faut tenir un registre des activités de traitement des données, encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de service et formaliser des politiques de confidentialité (charte informatique).

Il y a obligation de nommer 1 délégué de Protection des Données (DPD).

La mutualisation est autorisée et paraît indispensable pour les communes.

La communauté de communes de Charente-Limousine contactée nous a informé qu'elle ne s'engagerait pas sur cette mutualisation.

L'Agence Technique Départementale expérimente la mutualisation d'un DPD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier cette mission à l'Agence Technique Départementale.

17. Convention de mandat avec la CCCL pour le FDAC

La CCCL propose une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes d'opérations subventionnés dans le cadre du FDAC pour l'amélioration de la voirie communale.

La CCCL perçoit le FCTVA relatif à cette opération.

Le programme 2018 pour Chasseneuil s'élève à 227 346 € TTC mais cette année, l'intervention de la CCCL se limite à un montant 53 949,51 € correspondant au montant subventionnable par le Département.

Cette décision dont nous avons eu connaissance par courrier du 7 juin 2018 va nous obliger à lancer un marché de travaux après avoir désigné un maître d'œuvre.

Pour cette raison, les travaux risquent de ne débiter qu'à l'automne pour la partie laissée à la charge de la commune.

Je vous propose néanmoins de m'autoriser à signer la convention de mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la CCCL pour le FDAC 2018.

Questions diverses et informations

- Monsieur le Maire présente au conseil la parcelle située Chemin des Treilles qui a été détachée du futur lotissement. Il propose un prix de vente de 30 € mais souligne que la question du prix sera examinée par le conseil municipal au moment de la vente.
- Monsieur le Maire informe le conseil du projet de cession éventuelle d'une partie de chemin rural à Métry.
- Monsieur le Maire a rencontré le 30 mai dernier les représentants de LA POSTE en vue de la rétrocession du centre de tri à la commune au 1^{er} janvier 2019 (63,5 m²).
- Monsieur Gilles PASCAUD a demandé l'ajout de la mention « Résistant-Déporté » sous la plaque de rue « Guy PASCAUD ».
- Le conseil municipal décide d'étudier la possibilité de transférer l'aire de jeux pour enfants du Champ de Mars sur la piste de prévention routière en raison des dégradations répétées sur les installations.
- Le Comice Agricole aura lieu le 20 octobre 2018 à Chasseneuil sur la place du Champ de Mars.
- La société VALECO nous a informé qu'un avis favorable pourrait être donné par les services instructeurs du projet éolien suite à la suppression d'une éolienne.
- A la demande du Docteur HIVERT, une formation sur l'utilisation des défibrillateurs destinée aux élus sera mise en place.

- La commission du personnel se réunira le 25 juin à 18h00.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 12 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.